

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2017

Ordre du jour : - Urbanisme

- Extension du Bar à Thym : délibération concernant la DETR
- Convention avec la CCUR concernant le service urbanisme
- Décision Modificative du budget suite au transfert de compétence assainissement
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 8 décembre 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Karine VEYRAT, Lydie GALL, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Laëtitia SEBERT, Philippe NAVET, Véronique LEGENDRE, Thierry MERLE, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Patrice GAILLARD (a donné pouvoir à Cédric ROMAND), Jacques MENU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 10 novembre 2017.

Monsieur le Maire intervient en début de séance pour préciser aux élus que seules les questions de faible importance peuvent être traitées au titre des questions diverses, et que tout sujet important non évoqué à l'ordre du jour doit être proposé 48 heures avant la réunion.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

EXTENSION DU BAR A THYM : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DETR

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 50_2016 du 09/12/2016 approuvant le projet d'extension du Bar à Thym en 2 logements, chocolaterie et extension du restaurant.

- la délibération n° 53_2017 du 10/11/2017 approuvant le plan de financement,

Il indique que, après contact avec la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, la commune ne peut solliciter un montant supérieur à 80 % et que seul le projet concernant la partie commerciale est éligible à la DETR. Il propose donc de revoir le plan de financement dont voici la nouvelle proposition :

Dépenses	Recettes
Travaux : 543 700.00 € Études et honoraires : 108 740.00 €	Subvention du Conseil Départemental - FDĐT : 130.488,00 (20 %) Subvention du Conseil Régional : 195 732.00 € (30 %) Subvention de l'État – DETR (30 %) : 195 732.00 € : Autofinancement (20 %) : 130.488,00 €

Total HT : 652 440.00 € HT

Total : 652 440.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le plan de financement tel que présenté et demande à Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants.

CONVENTION AVEC LA CCUR CONCERNANT LE SERVICE URBANISME

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de **Minzier** fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention.

Considérant que ce service commun est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la commune de **Minzier** a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération en date du **29 juin 2017**

Considérant que les modifications apportées à la convention signée le **30 juin 2017** ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ACCORDE à l'unanimité l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET **SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n° 091 portant création de la communauté de communes Ussets et Rhône,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2017 n° 081 approuvant les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

Monsieur le maire informe le conseil que, suite au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, une dissolution partielle du budget annexe « eau et assainissement » doit avoir lieu.

Pour cela l'actif et le passif relatifs à la compétence assainissement doivent être réintégrés au sein du budget principal de la commune alors que ceux relatifs à la compétence eau sont maintenus sur le budget annexe.

Cette dissolution partielle implique d'identifier pour tous les comptes présents en solde au jour du transfert de compétence, la part relative à la compétence transférée, qu'il convient de réintégrer au sein du budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaire (qui n'apparaissent donc pas au compte administratif), comme suit :

Article	Débit	Crédit
2156	1 491 756.89	
2158	16 260.82	
2315	264 325.80	
28156		429 240.00
28158		122 496.00
131		664 191.65
1391	182 299.00	
1641		388 128.24
1681		70 000.00
Total	1 674 055.89 €	1 674 055.89 €

Les biens ainsi réintégrés nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement seront ensuite mis à disposition de la CCUR (tableaux récapitulants la liste des biens, emprunts et subventions en annexe). Aux vues de ces listes, la CCUR devra approuver cette mise à disposition par délibération concordante. Cette mise à disposition donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaire.

Le comptable assignataire de la commune est autorisé à procéder à la réintégration de l'actif et du passif relatifs à la compétence assainissement dans le budget principal de la commune, puis à la mise à disposition de ces éléments au bénéfice de la CCUR par opérations d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte :

- La dissolution partielle du budget eau-assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCUR au 1^{er} janvier 2017,
- L'intégration des éléments nécessaires dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire,
- La mise à disposition des biens, des emprunts et des subventions à la CCUR, conformément aux trois tableaux annexés.

POINT SUR LES TRAVAUX

Trottoir RD 992 : cheminement le long de la RD 992 est terminé

Fuite d'eau en bas de Prévry : conduite d'eau changée

Parking derrière l'Eglise : en vue du marché de Noël, le chemin desservant le parking a été aménagé afin de créer une sortie pour les véhicules légers.

Mairie et salle communale : les travaux de mise aux normes de sécurité et d'incendie ont été effectués.

Réaménagement du secrétariat de la Mairie : Les travaux sont prévus semaine 8 de l'année 2018, la Mairie sera fermée pendant ces travaux. Les travaux de peinture à l'accueil comme dans la salle du conseil seront effectués par l'entreprise FOL pour un montant total de 4.960,91 euros HT. La Mairie est toujours dans l'attente des propositions pour l'agencement de l'espace d'accueil et les luminaires.

Projet au Pont Fornant et création d'une crèche : le service social de la CCUR souhaite que la superficie de la crèche soit de 200 m² au lieu de 160 m² afin d'accueillir 20 enfants ; la superficie prévue pour les commerces serait alors diminuée. Une réunion entre le bailleur social SEMCODA et la commission bâtiment est prévue le 14 décembre. Sujet à réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

Location appartement n° 3 – Résidence L'Ecule : Suite au départ de Mme DIAZ du logement n° 1 de la Résidence l'Ecule situé 20 route de l'Ecule à MINZIER, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ledit appartement sera loué à compter du 20 décembre 2017 à Madame Mina GUILLERMIN née EZZINE, qui en avait fait la demande. Le prix du loyer mensuel est fixé à 481 € et celui des charges mensuelles à 15 €. La caution demandée est de 481 euros. Précision est ici faite que du 20 décembre au 31 décembre 2017 Mme GUILLERMIN Mina née EZZINE versera un loyer et des charges au prorata, soit un loyer de 186,19 € et des charges à hauteur de 5,81 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la signature du contrat de location de l'appartement n° 1 de la Résidence de l'Ecule situé 20 route de l'Ecule à MINZIER entre la commune et Madame Mina GUILLERMIN née EZZINE.

Régime de la fiscalité professionnelle au sein de la CCUR (Cté de Communes Usses et Rhône)

Monsieur le Maire est invité à une réunion de la communauté de communes le 12 décembre prochain pour décider du régime fiscal de la CCUR au 1er janvier 2018.

Il s'agit, soit de maintenir la communauté de communes en FPZ (fiscalité professionnelle de zone) ou soit de passer la communauté de communes en FPU (fiscalité professionnelle unique).

Avant toute décision, Monsieur le Maire demande l'avis de ses conseillers. Il donne les explications suivantes :

Concernant la FPZ : les cotisations actuelles continuent à être versées à la commune, les cotisations des futures entreprises seront versées à la communauté de communes

Concernant la FPU : toutes les cotisations des entreprises seront versées à la CCUR.

Monsieur le Maire précise que la CFE (cotisation foncière des entreprises) versées à la commune en 2017 s'élève à 6.829 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après réflexion, le conseil municipal vote pour la FPU (fiscalité professionnelle unique) avec 13 voix pour et une voix contre.

Recherche de médecins : des annonces ont été déposées par la Mairie dans différentes facultés de médecine nationales. Monsieur VUICHARD ajoute qu'il a eu un contact avec un cabinet de recrutement pour faire venir un médecin à Minzier une fois par semaine. Après discussion, le conseil municipal demande plus de renseignements sur ce cabinet de recrutement

MJC du Vuache : baisse des adhérents minziérois, 68 contre 80 en 2016

Commission bâtiment service technique de la CCUR : Suite à la dernière réunion, Monsieur TIMMERMAN donne les informations suivantes : Déficit du budget de fonctionnement de la piscine de la Semine, les travaux en cours comme la maison de vie à la Semine, la maison de santé à Frangy, la base nautique de Seyssel, le projet de création d'un tennis couvert à la Semine, les travaux à la maison de multi-accueil à Seyssel...

Repas des aînés : Madame GALL informe les élus que le repas des anciens préparé par notre aubergiste a eu lieu dans la salle communale dimanche 3 décembre, que des colis seront distribués aux aînés qui n'ont pas pu se déplacer pour raison de santé et précise qu'en janvier 2018, un goûter sera organisé pour les résidents minziérois à l'EHPAD de Frangy.

Blason de la commune : la décision sera prise en janvier 2018.

Le Minziérois : notre bulletin municipal a une semaine d'avance, il sera distribué dès la semaine 50.

Miroir de sécurité : Madame SEBERT informe le Conseil que Monsieur et Madame DUBOUT domiciliés route du Chatelard ont un problème de visibilité pour sortir de leur habitation et demandent à la commune d'installer un miroir de sécurité route du Chatelard. Le Conseil Municipal ne peut répondre favorablement à leur demande sous motif qu'il s'agit ici d'une sortie de voie privée et non publique. Le Conseil précise que les miroirs de circulation sur le domaine publique sont placés au niveau des carrefours dangereux où est implanté « le stop ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.